



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1000
2 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM III)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 24 de la résolution 1075 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 11 octobre 1996, dans lequel le Conseil m'a prié de lui rendre compte le 1er décembre 1996 au plus tard des progrès réalisés dans la consolidation du processus de paix en Angola. Il met à jour les informations figurant dans le rapport que j'ai présenté le 19 novembre 1996 (S/1996/960) et décrit aussi les faits nouveaux survenus dans les domaines relatifs aux droits de l'homme, aux questions humanitaires et aux questions socio-économiques depuis mon rapport du 4 octobre 1996 (S/1996/827). En outre, il présente des recommandations sur le rôle que l'ONU pourrait continuer de jouer en Angola, ainsi que sur ce qui est prévu pour le retrait progressif d'autres unités militaires d'UNAVEM III.

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Avec l'appui des représentants des trois États observateurs (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Portugal), mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, a poursuivi les consultations qu'il mène avec le Gouvernement angolais et l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) afin que les tâches énumérées dans la résolution 1075 (1996) et dans le calendrier intégré approuvé par la Commission conjointe soient exécutées comme prévu.

3. Le 21 novembre 1996, la Commission conjointe a fait le point de l'exécution des tâches figurant dans le calendrier. Elle a pris note des efforts faits par les parties pour en exécuter certaines, en particulier celles qui ont trait aux questions militaires, et elle a instamment prié les parties de redoubler d'efforts pour s'acquitter de la totalité de leurs engagements.

4. La Commission conjointe examinera sous peu les propositions faites par le Gouvernement et l'UNITA concernant le statut spécial du dirigeant du principal parti d'opposition. Il faut espérer que les deux parties pourront s'entendre sur cette question importante en respectant la lettre et l'esprit du Protocole de Lusaka. Il faut espérer aussi que les tensions politiques suscitées par la récente révision de la Constitution (voir S/1996/960, par. 5), ne causeront pas de nouveaux retards dans le processus de paix. Dans le message que j'ai adressé



au peuple angolais à l'occasion du deuxième anniversaire de la signature du Protocole de Lusaka, le 20 novembre 1994, j'ai souligné combien il était important d'accélérer l'exécution des dispositions du Protocole.

III. ASPECTS MILITAIRES ET SITUATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

5. Depuis mon dernier rapport au Conseil, le nombre de violations du cessez-le-feu, qui avait temporairement augmenté, a de nouveau diminué. Cette diminution est due entre autres au retrait des forces gouvernementales de plusieurs emplacements dans les provinces de Huila, Benguela, Bié et Lunda Sul, qu'elles avaient repris au cours des deux derniers mois. Entre-temps, le transport de forces de l'UNITA depuis l'enclave de Cabinda jusqu'à une zone de cantonnement située dans la partie principale du pays a pris fin le 19 novembre 1996. Par contre, les forces armées angolaises (FAA) n'ont toujours pas opéré leur retrait de deux positions avancées dans les provinces de Lunda.

6. Au 28 novembre 1996, 69 093 membres de l'UNITA avaient été enregistrés dans 15 zones de cantonnement (13 115 ont par la suite déserté) et un total de 29 698 armes individuelles et de 4 521 armes collectives avaient été remises à l'UNAVEM dans les zones de cantonnement. Sur les 26 300 soldats de l'UNITA qui devaient être incorporés dans les forces armées angolaises, 18 738 avaient été sélectionnés et le rythme de cette sélection s'est accéléré lorsque le Gouvernement a supprimé des critères très stricts de sélection relatifs à l'âge et au niveau de scolarité des intéressés. Entre-temps, la démobilisation a repris (concernant encore essentiellement des enfants soldats), 629 ex-combattants ayant été autorisés à quitter des zones de cantonnement. Après de nombreux mois, toutefois, la plupart des soldats de l'UNITA se trouvent toujours dans les zones de cantonnement, ce qui, entre autres, impose un fardeau financier supplémentaire à la communauté internationale et prive le pays des ressources dont il a besoin pour la reconstruction. La présence prolongée de ces hommes dans les camps pourrait aussi avoir de graves répercussions sur la sécurité. Le Gouvernement n'a pas encore commencé le processus d'incorporation des forces de l'UNITA dans les FAA et il n'a pas non plus incorporé les neuf généraux de l'UNITA qui attendent à Luanda depuis plus d'un mois.

7. Après avoir tergiversé pendant plusieurs semaines, l'UNITA a laissé UNAVEM III prendre possession des armes découvertes dans une cache d'armes à Negage; toutefois, l'ONU attend toujours la déclaration que doit faire l'UNITA pour annoncer qu'elle a cantonné toutes ses forces et remis toutes ses armes. Entre-temps, le démantèlement des postes de contrôle illégaux s'est poursuivi, ce qui a amélioré considérablement la liberté de circulation des personnes. Toutefois, il reste encore dans l'ensemble du pays environ 77 postes de contrôle (dont beaucoup sont tenus par la police gouvernementale). L'UNITA a par ailleurs déclaré qu'elle avait progressivement démantelé ses structures régionales de commandement et l'ONU est en train de vérifier cette déclaration. En résumé, si des progrès considérables ont été réalisés récemment sur le front militaire, certaines des tâches énumérées dans la résolution 1075 (1996) et dans le calendrier intégré approuvé par la Commission conjointe n'avaient pas été exécutées à la date limite du 15 novembre. Il faut maintenant espérer qu'elles le seront au plus tard au début du mois de décembre.

8. La sécurité reste précaire dans de nombreuses parties du pays. Ces dernières semaines, des dizaines de civils ont été attaqués, souvent pris en embuscade sur les routes, et tués par des hommes en armes non identifiés. Certains de ces crimes ont été commis près des zones de cantonnement et l'UNAVEM mène des enquêtes pour trouver les coupables. Il est bon de noter par contre qu'il n'y a pas eu pendant la période considérée d'incidents majeurs de harcèlement du personnel de l'UNAVEM qui, entre autres tâches, doit de plus en plus surveiller les zones récemment libérées par les forces de l'UNITA. Cette surveillance vise à permettre que l'administration de l'État soit rétablie selon un processus ordonné, progressif et pacifique.

IV. ASPECTS RELATIFS À LA POLICE ET AUX DROITS DE L'HOMME

9. Au 28 novembre 1996, sur les 4 962 policiers de l'UNITA escomptés au total, 3 860 avaient été regroupés dans des zones de cantonnement et les démarches nécessaires ont maintenant été entamées. À ce jour, 2 345 armes de divers types et 3 550 cartouches ont été remises à l'UNAVEM. Il est prévu que la sélection des membres de l'UNITA devant être incorporés dans la police nationale angolaise et dans la police de réaction rapide commencera simultanément dans toutes les zones de cantonnement, dès que tous les policiers de l'UNITA qui ont été déclarés auront été enregistrés. Les nouvelles recrues subiront alors un entraînement de trois mois. Entre-temps, la sélection des 212 membres de l'UNITA qui seront entraînés et incorporés dans la police pour servir de gardes du corps des dirigeants de l'UNITA a été menée à bien.

10. Après une interruption de plusieurs semaines, le Gouvernement a repris son programme de désarmement de la population civile et au 28 novembre il avait récupéré 99 armes collectives, 2 398 armes individuelles de types divers et 15 328 cartouches. Toutes les activités mentionnées ci-dessus ont été supervisées de près et vérifiées par la police civile des Nations Unies.

11. En même temps, UNAVEM III a poursuivi sa campagne de sensibilisation du public et les autres activités qu'elle mène pour promouvoir le respect des droits de l'homme. Certains de ces programmes d'éducation étaient destinés à rétablir la confiance et à relancer le dialogue entre les représentants du Gouvernement et ceux de l'UNITA à divers niveaux et à encourager la réconciliation nationale; l'un d'eux a été lancé dans la province de Benguela au mois d'octobre. Par ailleurs, avec l'aide de la Suède, le Gouvernement a commencé à offrir une formation en matière de droits de l'homme à des personnes qui seront affectées aux institutions provinciales, ainsi qu'à des moniteurs d'éducation civique dans les provinces de Bié, Menongue et Huíla. Ces activités ont souvent incité les communautés locales à s'organiser en comités des droits de l'homme, le dernier en date étant celui créé dans la province de Uíge. Au 28 novembre, 57 plaintes relatives à des violations des droits de l'homme avaient été soumises à UNAVEM III et faisaient l'objet d'enquêtes menées par le groupe des droits de l'homme et la police civile. Cette importante question, de même que celles de la bonne conduite des affaires publiques, de la responsabilité à l'égard du public et du renforcement des moyens de maintien de l'ordre méritent une attention accrue au stade actuel du processus de paix. Je tiens à remercier l'Union européenne qui a généreusement offert les services

d'experts des droits de l'homme et qui a récemment renouvelé leur contrat jusqu'en février 1997. J'espère vivement qu'ils continueront d'être à la disposition d'UNAVEM III au-delà de cette date.

V. ASPECTS HUMANITAIRES

A. Secours et relèvement

12. Pendant la période considérée, l'action de l'ONU dans le domaine humanitaire a de nouveau consisté essentiellement à étendre les programmes aux zones nouvellement accessibles et à faciliter le retour des personnes déplacées dans leur région d'origine. Des activités de relèvement d'ampleur limitée ont également été poursuivies dans l'ensemble du pays afin d'encourager le retour des personnes déplacées et d'aider les communautés locales à assurer les services essentiels. D'après les informations disponibles, environ 25 000 personnes déplacées ont été aidées à rentrer chez elles par des organisations non gouvernementales, l'ONU et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Toutefois, les barrages routiers des forces armées, le banditisme et d'autres obstacles à la libre circulation des personnes et des biens ont continué à compliquer l'activité humanitaire et à entraver la circulation des personnes déplacées, en particulier dans les provinces de Huambo, Huíla, Malange, Moxico et Uíge. Plus d'un million de personnes déplacées, concentrées actuellement surtout dans des zones urbaines ou péri-urbaines, continueront donc à dépendre de l'assistance humanitaire jusqu'à ce que les conditions permettant leur retour soient mises en place.

13. La distribution de semences et d'outils par les organisations humanitaires est maintenant presque terminée et elle a permis de toucher 530 570 familles, la plupart des articles ayant déjà été livrés au niveau des villages. Grâce aux activités de remise en état des routes et des ponts et de déminage organisées par l'ONU, le Programme alimentaire mondial (PAM) a pu livrer 85 % des semences par la route, ce qui a permis de réduire les frais de transport.

B. Déminage et réfection des routes

14. Sous la coordination du Bureau central d'action antimines des Nations Unies, la campagne de sensibilisation aux mines et les opérations de relevé et de déminage ont été poursuivies dans l'ensemble du pays par les brigades de déminage angolaises formées et appuyées par des unités d'UNAVEM III, la société MECHEM, qui travaille pour le compte de l'ONU, et diverses ONG spécialisées établies dans neuf provinces. Il est à déplorer que l'UNITA n'ait pas encore autorisé le déminage de la route Malange-Kuito qui est la seule voie importante encore fermée à la circulation. Des accidents, au cours desquels des démineurs ont été grièvement blessés se sont produits pendant les opérations de déminage effectuées par des ONG dans les localités de Caxito, Luena et Menongue. Une ONG internationale a par la suite cessé ses activités dans la province de Cunene, mais deux nouvelles ONG internationales ont établi des plans de relevé des champs de mines et de déminage à l'appui des activités du PAM dans les provinces de Bengo et Benguela.

15. Avec le soutien d'UNAVEM III et du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, l'Institut national angolais pour l'enlèvement des engins explosifs

a établi quatre centres régionaux et déployé six brigades de déminage, chacune disposant d'un effectif d'environ 65 personnes. Toutefois, seulement trois des brigades sont pleinement opérationnelles. La réalisation des plans relatifs au déploiement de deux brigades supplémentaires d'ici la fin de 1996 a été ajournée, en raison principalement d'une pénurie de superviseurs internationaux et du manque de matériels essentiels. L'Institut, qui dispose d'un effectif formé de plus de 350 démineurs, constitue la principale organisation de déminage en Angola mais continue d'avoir besoin de l'assistance de l'ONU en ce qui concerne la formation et la gestion, ainsi que le soutien logistique. Un plan pour le renforcement des capacités de déminage de l'Angola sera mis en oeuvre sur deux ans, en janvier 1997, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Département des affaires humanitaires. Dans ce contexte, et conformément à la recommandation que j'ai formulée au paragraphe 22 de mon rapport du 4 octobre 1996 (S/1996/827), UNAVEM III envisage de transférer son matériel de déminage au projet du PNUD/Département des affaires humanitaires. Dans mon prochain rapport, j'informerai le Conseil de sécurité des modalités de ce plan de transition, ainsi que de la stratégie de réduction progressive du personnel militaire d'UNAVEM III participant actuellement aux activités de déminage prévues dans le cadre de ce programme.

C. Assistance aux zones de cantonnement

16. Les organismes des Nations Unies et les ONG continuent de fournir une assistance humanitaire et de dispenser des cours d'éducation civique à quelque 54 000 soldats de l'UNITA qui se trouvent encore dans les zones de cantonnement et à plus de 100 000 personnes à leur charge installées dans des camps situés à proximité. Plus de 200 000 examens de santé accompagnés des traitements nécessaires ont déjà été effectués parmi les soldats cantonnés. Parallèlement, des programmes spéciaux de lutte contre la malnutrition, la trypanosomiase et la tuberculose ont été mis en oeuvre dans les secteurs les plus touchés.

17. La poursuite des opérations de cantonnement bien au-delà de la date fixée dans le Protocole de Lusaka pose de graves problèmes aux organisations humanitaires internationales et risque de compromettre le processus de paix. Il est donc impératif de commencer sérieusement à démobiliser les soldats et de transformer les zones de cantonnement en centres de démobilisation placés sous la responsabilité du Gouvernement angolais.

D. Démobilisation et réintégration

18. Environ 100 000 ex-combattants des forces gouvernementales et des forces armées de l'UNITA doivent être démobilisés. Toutefois, comme indiqué au paragraphe 6 plus haut, seulement quelques centaines de soldats mineurs ont jusqu'à présent regagné leur région d'origine. Tous ont reçu les documents exigés pour leur démobilisation, et perçu les indemnités versées à ce titre par le Gouvernement et la communauté internationale. Toutefois, de graves difficultés ont surgi du fait de nombreuses violations, par les responsables de l'UNITA, du droit des soldats de choisir librement le lieu de leur réinstallation. Le versement irrégulier de l'indemnité spéciale aux soldats démobilisés par le Gouvernement a également entravé le bon déroulement de cette opération.

19. Le 11 octobre 1996, en coopération avec le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire et les organismes et programmes des Nations Unies, UNAVEM III a arrêté un plan d'appui opérationnel à la démobilisation, qui décrit notamment la stratégie de retrait de la Mission des phases de cantonnement et de démobilisation et envisage sa participation concernant la recommandation d'itinéraires de sécurité pour les convois transportant les soldats démobilisés et leurs familles. Dans certains cas, les observateurs militaires et de police d'UNAVEM III accompagneront les convois. Toutefois, c'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité principale du transport des soldats démobilisés et de leurs familles dans des conditions de sécurité.

20. Dans l'intervalle, le Groupe de travail technique spécial de la Commission mixte pour la démobilisation et la réintégration met au point un plan d'action pour la démobilisation des invalides de guerre et autres personnels ne pouvant être incorporés dans les forces armées angolaises. Dans le cadre d'un programme de réinsertion des ex-combattants financé par le PNUD, des services de conseils et d'orientation seront organisés dans 13 provinces d'ici à la fin de novembre 1996. Dans ce contexte, des projets à impact rapide sont actuellement élaborés en faveur des ex-combattants, avec l'assistance d'ONG nationales et internationales. Divers donateurs ont déjà engagé des ressources d'un montant d'environ 10 millions de dollars à ce titre au cours des six derniers mois mais la fourniture d'une assistance appropriée à tous les ex-combattants exigera des ressources supplémentaires d'un montant de 15 millions de dollars au minimum au cours de l'année prochaine. Un montant de 19 millions de dollars est également nécessaire pour poursuivre les activités humanitaires dans les zones de cantonnement jusqu'en janvier 1997, date à laquelle celles-ci devraient être transformées en centres de démobilisation.

VI. ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

21. Au cours de la période à l'examen, l'Angola a continué de se heurter à de graves problèmes économiques. La situation se caractérise actuellement par la quasi-stagnation du secteur de production (à l'exception du pétrole), la détérioration continue des infrastructures, le maintien du déficit budgétaire à un niveau élevé et un taux d'inflation annuel dépassant 3 000 %, ainsi que par une expansion excessive du crédit, entraînant un gonflement considérable de la masse monétaire, et le développement de la spéculation commerciale. Les traitements des fonctionnaires demeurent très bas. Le taux de chômage est actuellement estimé à 45 %, tandis que plus de 60 % de la population vivent au-dessous du seuil de pauvreté.

22. Avec le lancement du Programme pour une vie nouvelle ("Programa Nova Vida"), en juin 1996, le Gouvernement a commencé à adopter des mesures urgentes afin de remédier aux causes fondamentales de la détérioration de l'économie. Il s'est également efforcé de maintenir la discipline et d'accroître la transparence dans la gestion des ressources publiques et d'introduire de nouvelles méthodes de gestion. Depuis juin 1996, on note une baisse du taux d'inflation mensuel, qui est passé de 84 % en mai 1996 à 5 % en septembre. Le taux de change est demeuré stable pendant plus de trois mois, un succès qui mérite d'être souligné. Parmi les autres mesures économiques importantes, on mentionnera la promulgation d'un décret du Gouvernement visant à mettre fin aux opérations commerciales de la Banque centrale et le resserrement du crédit pour

les emprunts privés. Les taux d'intérêt sont maintenant régulièrement ajustés pour tenir compte des effets de l'inflation. Le Gouvernement n'engage plus que les dépenses qui ont été approuvées par le Cabinet dans les limites d'un budget révisé et plus réaliste.

23. À la suite de la visite effectuée récemment en Angola par le Directeur général du Fonds monétaire international, M. Michel Camdessus, une équipe du Fonds s'est rendue à Luanda pour examiner avec le Gouvernement les programmes de réforme économique qui pourraient être mis en place. Un programme d'urgence d'une durée de six mois, financé par un fonds pour les opérations de secours est prévu. Il serait suivi par un programme d'ajustement structurel sur trois ans financé par un mécanisme d'ajustement de la Banque mondiale et exécuté en synergie avec les activités de secours et de relèvement menées par les organismes des Nations Unies. L'équipe participera également à l'élaboration du budget de 1997 par le Gouvernement, afin de réduire le déficit budgétaire.

24. Le Programme de relèvement des communautés, établi avec l'assistance du PNUD, a mis l'accent sur trois objectifs principaux au cours du dernier trimestre : renforcement des institutions, identification et sélection des projets, et collecte et analyse des données. Dans le cadre du programme du PNUD portant sur le renforcement des capacités, le Programme de relèvement des communautés a affecté des techniciens et du matériel essentiels au Groupe central de soutien technique du Ministère de la planification à Luanda et dans les directorats provinciaux chargés de la planification à Huambo, Uíge, Malange et Benguela. Entre-temps, de nombreux projets ont déjà été identifiés comme devant être financés dans le cadre du Programme de relèvement des communautés, allant des petits programmes éducationnels aux centres de production communautaires. Deux des projets - l'un sur la réinsertion des soldats démobilisés et l'autre sur la formation professionnelle des ex-combattants - sont financés par le PNUD et par des contributions au Fonds d'affectation spéciale.

25. Afin de coordonner les divers efforts de relèvement, un projet global a été lancé en vue de la collecte de données. Un rapport publié récemment par le PNUD donne des informations sur les interventions des donateurs à l'échelle du pays; il examine plus de 30 projets se trouvant à différents stades d'exécution qui sont financés par les différents partenaires de participation au développement, dans le cadre du Programme de relèvement des communautés, et fournit des informations utiles sur les mécanismes de financement.

VII. ASPECTS FINANCIERS

26. Comme suite à la résolution 50/209 B de l'Assemblée générale, en date du 7 juin 1996, les prévisions révisées de dépenses au titre d'UNAVEM III pour la période commençant après le 1er juillet 1996 (A/51/494/Add/1 et 2), qui tiennent compte du retrait de quatre unités d'infanterie et d'appui d'ici à la fin du mois de décembre 1996, ont été présentées à l'Assemblée générale pour examen à sa session en cours. Ces prévisions révisées se chiffrent à un montant brut de 25 452 733 dollars (montant net : 24 953 130 dollars) par mois à compter du 1er janvier 1997. Si le Conseil décide de proroger le mandat d'UNAVEM III, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 34 ci-dessous, les dépenses qui devront être engagées durant la nouvelle période se situeront dans les limites du

montant mensuel indiqué ci-dessus, sous réserve bien entendu que l'Assemblée générale approuve le nouveau budget.

27. Au 25 novembre 1996, le solde non acquitté des contributions au compte spécial de l'UNAVEM mises en recouvrement pour la période écoulée depuis le début de la Mission s'élevait à 138,8 millions de dollars. Le montant total des quotes-parts non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix se chiffrait à 1 741 300 000 dollars.

VIII. OBSERVATIONS

28. Le 20 novembre 1996 a été célébré le deuxième anniversaire de la signature du Protocole de Lusaka. L'Angola a connu une paix relative au cours des deux dernières années. Des progrès substantiels ont été réalisés récemment dans l'exécution des principales tâches évoquées dans la résolution 1075 (1996) du Conseil de sécurité. La mise en oeuvre du Protocole de Lusaka continue néanmoins d'avancer par à-coups, ne reprenant bien souvent qu'à la faveur d'une augmentation des pressions exercées sur les parties. Ce mauvais état de choses ne peut continuer ainsi et, dans mon rapport daté du 19 novembre (S/1996/960), j'ai évoqué les tâches les plus pressantes qui doivent être achevées sans retard.

29. Il est certainement possible aux parties de s'acquitter avant l'expiration du présent mandat d'UNAVEM III, en décembre 1996, de toutes les obligations que leur impose le calendrier intégré convenu, et il est en fait impératif qu'elles le fassent. Mon Représentant spécial pourrait alors axer ses efforts sur les questions politiques clefs qui n'ont pas encore été résolues. J'adresse donc un appel au Gouvernement et à l'UNITA pour leur demander de résoudre la question du retour à Luanda des députés de l'UNITA à l'Assemblée nationale, d'instaurer un gouvernement d'unité et de réconciliation nationales et de s'entendre avant le 1er janvier 1997 sur le statut spécial du chef du plus grand parti d'opposition. Tout nouvel atterroissement en la matière risque de nuire au processus de paix et de dissuader la communauté internationale de rester aussi profondément engagée à l'égard de l'Angola.

30. Au 28 novembre 1996, UNAVEM III comptait 7 003 soldats, tous grades confondus, dont 341 observateurs militaires, déployés en plus de 70 emplacements sur l'ensemble du pays. Six bataillons d'infanterie et de nombreuses unités d'appui militaire ont été stationnés dans six grands théâtres d'opérations en Angola (voir carte). Leur présence, ainsi que celle d'observateurs de police civile et d'autres éléments, a eu un effet bénéfique sur la situation politique et militaire. J'ai toutefois conscience de la charge financière qu'UNAVEM III, actuellement la plus grande opération de maintien de la paix des Nations Unies, impose aux États Membres. C'est pourquoi le retrait de quatre unités – militaires, d'appui et d'infanterie – d'UNAVEM III a été mis en train, et maintenant que nous arrivons au bout de la période de deux ans envisagée par la résolution 976 (1995) pour l'achèvement de cette opération, je me propose d'établir les plans nécessaires pour le retrait graduel et progressif de la Mission. Je n'oublie pas cependant que plusieurs tâches cruciales que comporte le processus de paix sont loin d'être achevées et que l'Angola continuera d'avoir besoin de la présence stabilisatrice de forces des Nations Unies.

31. Étant donné ce qui précède, je recommande que le retrait d'unités militaires d'UNAVEM III reprenne en février 1997 et que le retrait complet soit achevé au bout d'une période de six à sept mois. Ayant consulté mon Représentant spécial, je me propose de rapatrier d'ici à la mi-juin 1997 quatre des six bataillons d'infanterie d'UNAVEM III ainsi que des unités d'appui supplémentaires et une partie du personnel du quartier général, tandis que le reste des unités militaires serait rapatrié d'ici à la fin de juillet ou d'août 1997. Cela dit, j'estime qu'il faudrait maintenir une force de réaction rapide, composée de six compagnies d'infanterie, qui seraient déployées chacune dans une des régions d'opérations de l'Angola jusqu'au retrait complet de tous les contingents militaires, à moins que la situation politique et les conditions de sécurité ne permettent un retrait plus expéditif. Cette force de réaction rapide jouerait le rôle d'un filet de sécurité qui permettrait à d'autres éléments des Nations Unies de fonctionner efficacement et aiderait au maintien de la confiance indispensable entre les parties angolaises.

32. Dans la mise en oeuvre du plan global de retrait des unités militaires, il faudrait également tenir compte de l'état d'avancement des tâches militaires les plus essentielles, telles que la fermeture des zones de cantonnement, la démobilisation ainsi que la mise en place et le fonctionnement effectifs des Forces armées angolaises et de la police qui, conjointement avec l'extension de l'administration de l'État, devraient progressivement rétablir l'autorité du gouvernement sur l'ensemble du territoire national.

33. La mise en oeuvre des tâches prescrites par le Protocole de Lusaka et la consolidation des gains réalisés jusqu'à présent dans le cadre du processus de paix nécessiteront le maintien après février 1997 d'une présence des Nations Unies en Angola, étant entendu que les effectifs à prévoir seraient sensiblement réduits. La Mission s'emploiera de plus en plus exclusivement à surveiller la situation politique et la police, à observer le respect des droits de l'homme, à s'acquitter de tâches humanitaires vitales, dont le déminage, et à fournir des programmes d'information et un appui logistique à l'ensemble de la Mission. Je présenterai au Conseil davantage de détails sur ces activités dans mon prochain rapport et lui ferai des recommandations concernant le mandat, la structure et les effectifs d'une présence des Nations Unies qui pourrait être mise en place après le retrait de l'ensemble des unités militaires d'UNAVEM III.

34. En attendant, et ayant à l'esprit les considérations évoquées plus haut, je recommande que le mandat actuel d'UNAVEM III soit prorogé jusqu'au 28 février 1997.

35. La démobilisation de dizaines de milliers de soldats et leur réinsertion dans la société civile comptent au nombre des tâches les plus critiques que prévoit le Protocole de Lusaka. Par suite de retards constants dans la phase de démobilisation, l'aide humanitaire au personnel cantonné devra être fournie pendant beaucoup plus longtemps qu'il n'était initialement prévu. J'adresse un appel aux donateurs en leur demandant de fournir des ressources supplémentaires pour financer ces tâches vitales ainsi que les programmes pour la démobilisation des soldats qui doivent s'accélérer dans les semaines à venir. Le relèvement des communautés rurales est également un aspect important de l'effort de paix global. Des ressources importantes sont nécessaires pour venir en aide aux nombreux réfugiés, personnes déplacées et ex-combattants dans les zones de

réinstallation. À cette fin, j'invite instamment les donateurs à honorer les engagements qu'ils ont pris lors de la Table ronde tenue à Bruxelles en 1995.

36. Je voudrais, avant de conclure, rendre hommage à mon Représentant spécial, à tout le personnel civil et militaire et au personnel de police d'UNAVEM III ainsi qu'au personnel des programmes et des organismes d'aide humanitaire des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales, pour leur remarquable dévouement et les efforts inlassables qu'ils déploient en vue de consolider le processus de paix en Angola.

